

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DE LA CCVUSP
Séance du 20 mars 2024**

DELIBERATION N° DB2024/03

REPONSE À L'APPEL À PROJETS INTERREG-VI-ALCOTRA « PITER+ » : VALIDATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN DE COORDINATION ET DE COMMUNICATION (PCC) DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL (PITER+) TERRES MONVISIO 2021-2027

Date de convocation : 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars à treize heures et trente minutes, les membres du Bureau de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le quatorze mars se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth, Présidente.

Nombre de membres :

En exercice : **6**
Présents : **5**
Absent(s) : **1**
- dont représenté(s) : **0**

Résultat du vote :

Votants : **5**
- dont « pour » : **5**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène et OKROGLIC Dominique,
MM. CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

ABSENTS / EXCUSES :

Mme PIGNATEL Agnès.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OKROGLIC Dominique.

Bureau de la C.C.V.U.S.P. - Séance du 20 mars 2024

Ordre n°2

Délibération n°DB2024/03

Classification ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

OBJET : REPONSE À L'APPEL À PROJETS INTERREG-VI-ALCOTRA « PITER+ » : VALIDATION DE LA STRATEGIE ET DU PLAN DE COORDINATION ET DE COMMUNICATION (PCC) DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL (PITER+) TERRES MONVISO 2021-2027.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU les règlements communautaires portant dispositions des Fonds européens structurels d'investissement (FESI) et du programme INTERREG-VI-ALCOTRA ;

VU la Déclaration initiale de Baratier des Terres Monviso du 29 janvier 2016 et le Manifeste de coopération transfrontalière des Terres Monviso du 2 février 2023 ;

VU l'appel à candidature publié le 30 octobre 2023 par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion du programme INTERREG VI-A ALCOTRA 2021-2027, en application des décisions prises par le Comité de suivi ALCOTRA lors de sa réunion du 9 octobre 2023 pour la Phase 1 des PITER + concernant la Stratégie et le Plan de Coordination et de Communication (PCC) ;

VU la communication de l'Autorité de gestion ALCOTRA, région Auvergne Rhône Alpes, du 19 janvier 2024 indiquant que la consultation écrite du comité de suivi du Programme INTERREG France-Italie ALCOTRA s'est clôturée le 16 janvier 2024 et que le comité a approuvé le maintien du dépôt des Stratégies territoriales des PITER+ au 31 janvier 2024 et le report du dépôt des Plans de Coordination et de Communication (PCC) des PITER+ au 25 mars 2024 ;

VU la candidature déposée le 31 janvier 2024 à l'objectif 5 – Stratégies territoriales du dispositif ALCOTRA PITER+ 21-27 par la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, désignée chef de file du partenariat du Plan, à l'appel à projet susmentionné pour une stratégie coconstruite du territoire Terres Monviso 2021-2027 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023 / 176 du 16 novembre 2023 lui déléguant la réponse à des Appels à Projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que de 2018 à 2023, la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a été partenaire transfrontalier d'un premier Plan Intégré Territorial (PITER) dénommé « Terres Monviso » dans le cadre du dispositif européen de coopération transfrontalière INTERREG – ALCOTRA ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle période de programmation des fonds de ce dispositif a été ouverte sur 2021-2027 (PITER +) ;

CONSIDERANT que la stratégie PITER + Terres Monviso a été déposée auprès de l'Autorité de Gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour un budget total de 7 125 000 € sur 48 mois ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Bureau de la C.C.V.U.S.P. - Séance du 20 mars 2024

Ordre n°2

Délibération n°DB2024/03

Classification ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT que la déclinaison opérationnelle de la Stratégie du PITER+ Terres Monviso prévoit la mise en œuvre de quatre projets simples, que le Plan de Coordination et de Communication (PCC) est le premier d'entre eux et que son enveloppe financière doit correspondre à 10 % maximum de l'enveloppe globale du Plan (PITER+), soit 712 500 € ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras (CCGQ) assurera le rôle de chef de file français dans la continuité du précédent PITER, et également le rôle de coordinateur transfrontalier du Plan, et que la Commune de Saluzzo assurera le rôle de coordinateur national en Italie ;

CONSIDERANT les travaux effectués par les comités de pilotage français et transfrontaliers des Terres Monviso tout au long de l'année 2023 sur la poursuite et le renforcement de la coopération transfrontalière, et en particulier les orientations prises lors des comités de pilotage français et transfrontaliers tenus respectivement à Crots (France) le 15 septembre 2023 et à Salbertrand (Italie) les 15 décembre 2023 et 15 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le PCC présente 5 grands axes opérationnels

1. Écriture du dossier
2. Pilotage et coordination de l'ensemble du PITER+
3. Stratégie de communication et outils opérationnels associés
4. Gouvernance de la stratégie
5. Capitalisation et dissémination des réalisations

CONSIDERANT que le plan de financement du PCC pourrait s'établir comme suit, sur une durée totale du PITER+ de 48 mois à compter du 2 septembre 2024 - date officielle d'entrée en vigueur de la Stratégie si elle est approuvée par le Comité de Suivi ALCOTRA (décision prévue en avril 2024) :

Plan de financement du PCC du PITER+ Terres Monviso	
TOTAL du budget du PCC	711 618,75 €
Subvention FEDER (80%)	569 295,00 €
Autofinancement (20%)	142 323,75 €

CONSIDERANT le plan de financement suivant sur 48 mois pour la seule contribution de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon, dès le 2 septembre 2024 :

PCC du PITER+ Terres Monviso – Budget du partenaire CCVUSP			
DEPENSES		RECETTES	
Coûts directs	22 600 €	Subvention FEDER (80%)	22 600 €
Coûts forfaitaires (25% des coûts directs)	5 650 €	Autofinancement (20%)	5 650 €
TOTAL	28 250 €	TOTAL	28 250 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Bureau de la C.C.V.U.S.P. - Séance du 20 mars 2024

Ordre n°2

Délibération n°DB2024/03

Classification ACTES : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Attractivité du Territoire du 19 mars 2024 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la participation de la Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au partenariat global du Plan PITER+ Terres Monviso 2021-2027 ;
- **ACCEPTE** qu'au sein de ce partenariat, le rôle de coordinateur transfrontalier soit assumé par la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras ;
- **APPROUVE** le montant global prévisionnel de la stratégie transfrontalière de territoire Terres Monviso 2021-2027 estimé à 7 125 000,00 € sur quarante-huit mois ;
- **APPROUVE** le plan de financement proposé avec un taux d'intervention du FEDER INTERREG ALCOTRA à 80% ;
- **AUTORISE** la participation de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon au partenariat spécifique soutenant le Plan de Coordination et de Communication (PCC) du PITER+ Terres Monviso 2021-2027 ;
- **APPROUVE** le montant prévisionnel global du Plan de Coordination et de Communication (PCC) du PITER+ Terres Monviso 2021-2027 de 711 618,75 € et la participation de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour un montant de 28 250 € ;
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions telles qu'indiquées dans le PCC et relatives à la seule contribution de la CCVUSP ;
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire, dont notamment les conventions d'entente et de moyens entre les partenaires du projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente
Mme Elisabeth JACQUES



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.